

Sans titre

N° 1068. - BANQUE.

Secret professionnel. - Limite. - Indivision. - Coïndivisaire du titulaire d'un compte indivis. - Révélation d'informations sur ce compte au coïndivisaire.

Le banquier ne peut pas opposer le secret professionnel à un coïndivisaire du titulaire du compte où sont déposés des fonds indivis, dès lors que les indivisaires sont tenus entre eux de s'informer loyalement du contenu d'un compte indivis.

En effet, lorsque l'information est due dans les rapports du tiers avec le déposant de cette information, elle ne peut pas être considérée dans les rapports du tiers avec le dépositaire de l'information comme ayant le caractère secret exigé par l'article 57 de la loi du 24 janvier 1984 et l'article 226-13 du Code pénal.

T.G.I. Brest (référé), 25 juin 2001.

Sans titre
N° 01-468. - M. Martin c/ Mme
Martin et a.

M. Louvel, Pt.